

Fonds à destination des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.  
Porté par la Région Occitanie en partenariat avec les Conseils Départementaux dont celui de l'Aveyron, les communautés de communes – dont la CC Aubrac Carladez et Viadène pour 40 158 € (calcul en fonction de la population légale : 3 €/hab) et la Banque des Territoires.

<https://www.laregion.fr/loccal>



### POUR QUI ?

Pour les établissements ayant subi une perte d'activité de plus de 40 % sur les mois de mars, avril et mai 2020 par rapport à 2019.

#### - Pour le tourisme

Personnes physiques et morales, Micro entreprises (\*) TPE, PME touristiques /Priorité aux entreprises jusqu'à 20 ETP permanents.

Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.

#### - Pour le commerce de proximité et l'artisanat

Personnes physiques et morales, micro entreprises (\*) et TPE.

\*micro entreprises = chiffre d'affaires d'au moins 35 000 €/an

### QUOI ?

#### 1 / AVANCES REMBOURSABLES POUR AIDE A LA TRESORERIE

Avance remboursable à taux zéro sans garantie avec versement à 100 % dès signature de la convention.  
Remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

#### Dépenses éligibles et taux d'intervention

**Base de calcul** : besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1<sup>er</sup> juin et 15 novembre 2020 déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus



#### Taux d'aide 50 % maximum

- Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 000 €.**
- Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : **aide plafonnée à 25 000 €.**

**Plancher de l'aide** : 2 000 €.

## 2 / SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES AU DOMAINE SANITAIRE

### Dépenses éligibles

Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection...

**Rétroactivité** : prise en compte des dépenses engagées à compter du 14 mars 2020.

**Taux d'aide 70 % maximum** (non cumulable avec le Pass Rebond) :

- Pour les commerces de proximité et les artisans : **aide plafonnée à 2 000 €**
- Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 000 €**

**Plancher de l'aide** : 250 € (taxis : forfait de 150 €).

### Versement de l'aide

Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense.

Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.

## COMMENT ?

Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée, à partir du 4 juin : [mesaidesenligne.laregion.fr](https://mesaidesenligne.laregion.fr)

Espace personnel Déposer une demande d'aide Martin

### Choix du téléservice

Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles.

Recherche par téléservice

Filtrer par famille de tiers Personne morale de droit public

#### Liste des téléservices

- Dispositif d'aide à l'émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison
- Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie
- L'OCCAL - Aide à la trésorerie - Avances remboursables
- L'OCCAL - Investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires - Subventions